

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37
☎ : 02.33.75.47.40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Réunion du 5 novembre 2015

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 5 novembre 2015**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant Mme la préfète.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim,
- Mmes FERRAND et GRANGER, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. LEBOYER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- Mme ALLIX, représentant M. le directeur de la délégation territoriale de la Manche de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. FRANCOIS, maire,
- M. LEMYRE, maire,
- M. HAIZE, maire,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. LE COLLONNIER, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- M. CONSTANT, représentant les associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement,
- Mme HOCHET, représentant la profession du bâtiment,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée ayant reçu mandat de Mme AUBRY, représentante des experts,
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- Mme ROBIN et M. ROGER, de la direction départementale de la protection des populations,
- Mmes NAËL, HERVY et M. DUPONT de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture.

Absents excusés :

- M. LEPELLEUX, représentant des industriels exploitants d'installations classées,
- M. DESLANDES, représentant de la profession agricole.

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015

1. **MEAUTIS** : demande présentée par la S.C.A. Maîtres Laitiers du Cotentin en vue d'être autorisée à modifier son projet d'installation de fabrication de produits laitiers
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL
2. **LA HAYE BELLEFOND** : demande présentée par le G.A.E.C. Alliet en vue d'être autorisé à mettre à jour les effectifs et le plan d'épandage de son élevage laitier
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP
3. **LE MESNIL GARNIER** : demande de dérogation de distance présentée par l'E.A.R.L. Lemoine Père et Fille pour l'implantation d'un bâtiment de stockage de fourrages à 27 mètres d'un étang
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP
4. **CHEF DU PONT** : changement d'exploitant et demande d'un agrément « centre VHU » par la S.A.S. Mignot Auto Pièce
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL
5. **LE MESNILLARD** : demande présentée par M. Jammes en vue d'être autorisé à modifier les caractéristiques de son élevage avicole
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP
6. **RAIDS** : demande de dérogation de distance présentée par M. Leclerc pour la construction d'une stabulation à 75 m d'un tiers.
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP
7. **Situation des agglomérations d'assainissement dans le département de la Manche à la fin de l'année 2014 au regard de la Directive Eau Résiduaire Urbaine n° 91/721/CEE du 21 mai 1991** – communication aux membres du CODERST
Rapporteur : DDTM, service environnement – police des eaux
8. **Situation relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées** – communication aux membres du CODERST
Rapporteur : DDTM, service environnement – police des eaux

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. MEAUTIS : demande présentée par la S.C.A. Maîtres Laitiers du Cotentin en vue d'être autorisée à modifier son projet d'installation de fabrication de produits laitiers

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

M. ROPTIN présente le rapport concernant ce dossier de porter à connaissance présenté par la Société Coopérative Agricole Maîtres Laitiers du Cotentin qui souhaite modifier les caractéristiques et modalités d'exploitation de son projet de laiterie sur la commune de Méautis ayant été autorisée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2013.

M. ROPTIN précise que l'arrêté d'actualisation proposé a été révisé en totalité afin d'en faciliter la lecture.

M. ORANGE s'interroge sur le contrôle qui sera réalisé au niveau de la station d'épuration communale de Carentan (St Côme du Mont) afin de s'assurer qu'elle sera apte à recevoir les effluents de la future laiterie.

M. ROPTIN précise qu'un projet de convention lie l'industriel à la collectivité gestionnaire de la station de traitement communale. Ce projet de convention devra être finalisé avant mise en service. Il oblige à une information réciproque, l'industriel ne pouvant rejeter ses effluents que si la station est apte à traiter la charge polluante correspondante et la collectivité ne pouvant accepter cette charge polluante que si elle est en mesure de respecter ses propres normes de rejets vers le milieu naturel. L'inspection ICPE de la DREAL et la police de l'eau de la DDTM s'assureront respectivement du respect des obligations de chacun.

Mme ALLIX mentionne qu'une réunion s'est tenue dernièrement entre la collectivité gestionnaire de la station, la DDTM et l'ARS et que les premiers équipements d'adaptation de la station d'épuration sont déjà en place.

Le pétitionnaire, M. EUSTACHE – directeur industriel, accompagné de M. LECARPENTIER – directeur des usines, Mme LEBRUN et MM. THEBAUT et VITOUR - ingénierie entre dans la salle et sont conviés à répondre aux questions des membres du CODERST.

M. ORANGE demande des précisions sur ce qui est prévu en matière de couverture du stock tampon d'effluents sur le site de la laiterie.

M. EUSTACHE précise que l'expérience acquise sur le site de Sottevast qui dispose également d'un bac de stockage tampon des effluents confirme qu'il ne devrait y avoir aucune odeur générée par cet équipement. Sa vidange journalière et son nettoyage régulier permettant de prévenir les nuisances olfactives. Néanmoins, et comme cela a été demandé lors de l'instruction, la mise en place d'une couverture du bassin est prévue en cas de besoin.

M. LE COLLONNIER demande si le transfert des activités du site de Tribehou vers Méautis est toujours d'actualité, cela ne lui semblant pas clair, et si une date peut être indiquée pour ce transfert.

M. EUSTACHE expose dans le détail l'évolution de ce projet de nouvelle usine qui a failli ne pas voir le jour mais qui renaît avec de nouveaux marchés pour lesquels le calendrier de développement a dû être revu afin de pouvoir répondre en urgence à la demande chinoise de lait UHT infantile. Ceci a nécessité de revoir la montée en puissance des différentes productions mais le transfert des activités de Tribehou vers Méautis reste toujours prévu.

M. ROPTIN confirme que le rapport de présentation mentionne bien que ce transfert reste prévu sans qu'une date puisse cependant être donnée.

Mme LEBRUN ajoute qu'en aucun cas il n'y aura cumul des activités de production de beurre et crème de Tribehou avec des activités similaires à Méautis puisqu'elles doivent y être transférées.

M. EUSTACHE confirme enfin que l'objectif est bien de transférer le plus rapidement possible les activités de Tribehou à Méautis, l'usine dont la construction démarre actuellement étant conçue et équipée pour y recevoir ces activités au plus tôt.

En l'absence d'autres questions, les représentants de la Société MLC sont invités à se retirer.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur le projet d'arrêté modifiant les caractéristiques et modalités d'exploitation du projet d'établissement de fabrication de produits laitiers de la Société MLC sur la commune de Méautis.

2. LA HAYE BELLEFOND : demande présentée par le G.A.E.C. Alliet en vue d'être autorisé à mettre à jour les effectifs et le plan d'épandage de son élevage laitier

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

M. LEBOYER présente son rapport.

Ce dossier n'appelant pas de remarques particulières, ni d'informations complémentaires, il est procédé au vote.

Conclusion : les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par le G.A.E.C. Alliet.

3. LE MESNIL GARNIER : demande de dérogation de distance présentée par l'E.A.R.L. Lemoine Père et Fille pour l'implantation d'un bâtiment de stockage de fourrages à 27 mètres d'un étang

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

Mme ROBIN présente son rapport.

En réponse à une interrogation de M. LE COLLONNIER, Mme ROBIN confirme que l'étang appartient bien aux exploitants.

M. ORANGE souhaite avoir des précisions sur la distance d'implantation du puits.

Mme ROBIN indique qu'il est situé au-delà des distances réglementaires.

Conclusion : les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande de dérogation de distance présentée par l'E.A.R.L. Lemoine Père et Fille.

4. CHEF DU PONT : changement d'exploitant et demande d'un agrément « centre VHU » par la S.A.S. Mignot Auto Pièce

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

M. ROPTIN présente le rapport concernant :

- d'une part, la demande de changement d'exploitant d'un centre de démontage-dépollution de véhicules hors d'usage exploité à Chef du Pont par la SAS Mignot Auto Pièces en lieu et place à la SARL Mignot Auto Pièces,
- d'autre part, la délivrance d'un nouvel agrément VHU au nom de la nouvelle société exploitante.

M. HEBERT demande si dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il a été procédé à une visite d'inspection de l'établissement.

M. ROPTIN précise que la dernière inspection réalisée sur cet établissement n'a pas révélé de non conformité majeure.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur le projet d'arrêté d'enregistrement délivrant conjointement un nouvel agrément VHU proposé pour la poursuite d'activité de cet établissement.

5. LE MESNILLARD : demande présentée par M. Jammes en vue d'être autorisé à modifier les caractéristiques de son élevage avicole

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

M. ROGER présente son rapport.

M. CONSTANT s'interroge sur l'augmentation des effectifs et sur la procédure d'arrêté complémentaire.

M. ROGER indique que cette modification ne constitue pas une modification substantielle.

M. HEBERT s'interroge sur l'augmentation de densité.

M. ROGER précise que l'exploitant souhaite produire du poulet dit léger. Les règles applicables en matière de bien être animal seront respectées.

M. ORANGE souhaite savoir si le forage est bien protégé.

M. ROGER indique qu'il n'y a pas eu de changement à ce niveau là depuis l'enquête publique de 2011.

La DDTM signale que les haies prévues en prescription de l'arrêté préfectoral de 2011 n'ont pas été plantées. Une nouvelle inspection de l'installation sera prochainement organisée.

Conclusion : les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention et 1 avis défavorable) à la demande de M. Jammes portant sur les modifications de son élevage avicole.

6. RAIDS : demande de dérogation de distance présentée par M. Leclerc pour la construction d'une stabulation à 75 m d'un tiers.

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

M. ROGER présente son rapport.

M. PILLET s'interroge sur le suivi d'une exploitation dans cette situation.

M. ROGER indique que des nouvelles inspections seront diligentées sur place.

M. LE COLLONNIER précise que cette exploitation surplombe la vallée de la Taute et que cette mise aux normes est positive.

Conclusion : les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande de dérogation présentée par M. Leclerc.

7. Situation des agglomérations d'assainissement dans le département de la Manche à la fin de l'année 2014 au regard de la Directive Eau Résiduaire Urbaine n° 91/721/CEE du 21 mai 1991 –
communication aux membres du CODERST

Rapporteur : DDTM, service environnement – police des eaux

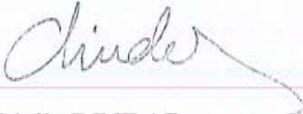
Mme GRANGER informe les membres du CODERST sur la situation des agglomérations d'assainissement dans le département au regard de la Directive Eau Résiduaire Urbaine du 21 mai 1991.

8. Situation relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées – communication aux membres du CODERST
Rapporteur : DDTM, service environnement – police des eaux

Mme GRANGER informe les membres du CODERST de la situation relative à la surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

La présidente,


Cécile DINDAR